

Lors du vote du compte financier unique		
	Votes:	
Nombre de membres en exercice : 15	Pour : 14	Contre : 0
Nombre de membres présents : 12		
Nombre de suffrages exprimés : 14		

Réf : 2024.02.03

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Claude PALAIS, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique (CFU) 2024 dressé conjointement par le comptable et l'ordonnateur

1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique (CFU) 2024, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		924,86 €
Part affectée à investiss		
Opérations de l'exercice	24 759,01 €	48 936,04 €
Totaux	24 759,01 €	49 860,90 €
Résultat de clôture		25 101,89 €

Besoin de financement
Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement
Excédent total de financement

DEPENSE OU DEFICIT	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
24 505,20 €		
25 000,00 €		24 505,20 €
49 505,20 €		24 505,20 €
-25 000,00 €		
25 000,00 €		
24 505,20 €		

DEPENSE OU DEFICIT	ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
24 505,20 €		924,86 €
		0,00 €
49 759,01 €		73 441,24 €
74 264,21 €		74 366,10 €
		101,89 €

- 2° Constate les identités de valeur avec les écritures du comptables relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de financier unique (CFU) 2024 dressé n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement
- 25 000,00 €

101,89 €

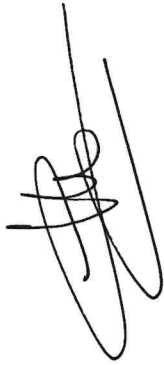
au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

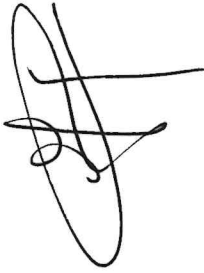
Ont signé au registre des délibérations : PALAIS JC - ESCOFET D - POIRON JP - COLLON C - DENIS C - CHAVEROT G - GIROUD M - PERRIER G - LANGE A - BISSAY D - LAURENT M - MUZELLE R
Excusés : Mme SERRAILLE J. pouvoir donné à Mme COLLON C. et Mme MESSAOUDI M. pouvoir donné à M. LAURENT M.

Violay, le 27 février 2025

COLLON Colette, Secrétaire de séance,



Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier et de l'affectation des résultats),
PALAIS Jean-Claude, 1er adjoint,



COMMUNE DE VIOLAY
Budget Espace Tourisme-Délibération
Du 19 février 2025

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
2024

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de la convocation 14.02.2024
Séance du 19.02.2024 à 20 heures



042-214203341-20250305-20250203-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
En fonction des données communiquées par le comptable